

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

du 6 mai 2003

**fixant des prescriptions complémentaires au SMITOM de Haguenau/Saverne
au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre I^{er} du livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1988 autorisant le SMITOM de Haguenau/Saverne à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères,
- VU la circulaire du 9 octobre 2002 relatives aux installations classées (arrêtés ministériels relatifs à l'incinération de déchets, émissions de dioxines et de métaux des incinérateurs),
- VU le rapport du 28 janvier 2003 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 4 mars 2003,

CONSIDÉRANT les objectifs et échéances prescrits par l'arrêté du 20 septembre 2002 susmentionné dans le but d'améliorer la maîtrise des rejets des installations d'incinération et de diminuer l'impact sur l'environnement

CONSIDÉRANT les investigations et décisions nécessaires préalablement aux aménagements techniques qui permettront la mise en conformité des installations aux échéances à venir,

CONSIDÉRANT au vu du retour d'expérience et dans le cadre d'une démarche préventive, l'intérêt de bien connaître des rejets de l'installation et leur impact sur l'environnement,

CONSIDÉRANT que le renforcement de la surveillance des rejets et de l'impact peut intervenir sans préalable technique et sans investissement importants,

APRÈS communication au SMITOM de Haguenau/Saverne du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du secteur de Haguenau Saverne , ci-après désignée par « l'exploitant », dont l'adresse est BP 304 – Z.I. Secteur du Ried Schweighouse sur Moder 67807 Haguenau Cedex - est tenu de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 – ETUDE

L'exploitant remet au préfet avant le 28 juin 2003 une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité des installations avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 précité.

Article 3 – SURVEILLANCE DES REJETS

L'exploitant réalise pour chacun des fours, une mesure par semestre de la teneur en dioxine des émissions atmosphériques.

L'exploitant réalise une mesure par semestre des métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V), du cadmium et de ses composés, du thalium et de ses composés, du mercure et de ses composés.

Ces prescriptions se substituent à celles édictées par l'article 24 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1988 en ce qui concerne les substances susmentionnées.

Article 4 – SURVEILLANCE DANS L'ENVIRONNEMENT :

Au premier semestre 2003, l'exploitant propose un protocole de mesure des dioxines dans l'environnement du site visant à évaluer de façon majorante le risque sanitaire induit par les rejets atmosphériques de dioxines. Cette proposition se fonde sur une démonstration prenant notamment en compte les phénomènes de dispersion atmosphérique, les différentes cibles et modes de transfert potentiels.

Les mesures sont réalisées, commentées et adressées à l'Administration avant la fin de l'année 2003.

Article 5 – TRANSMISSION DES DONNEES

Au 31 décembre de chaque année, l'exploitant adresse à l'Administration une synthèse des principaux indicateurs environnementaux dans les formes prévues à l'annexe ci-jointe.

Article 6 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Schweighouse sur Moder et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 7 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge du SMITOM Haguenau/Saverne.

Article 8 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 7 – EXECUTION - AMPLIATION

– Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
– le Sous-Préfet de Haguenau,
– le Maire de Schweighouse sur Moder,
– le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
– les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au SMITOM de Haguenau/Saverne.

LE PRÉFET,

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).

A N N E X E

BILAN ANNUEL

Année : 200_

Tableaux de synthèse à adresser à l'Administration au plus tard au 31 décembre de chaque année :

Nom de l'unité	Capacité du four	Type de fonctionnement	Heures de fonctionnement	Tonnes incinérées
SMITOM Haguenau Saverne	N°1 : t/h			
SMITOM Haguenau Saverne	N°2 : t/h			

Dioxines à l'émission

Nom de l'unité	Capacité du four	Type de fonctionnement	Date du prélèvement	Taux de dioxines à l'émission (ng/m ³ IeqT)	Flux annuel*
SMITOM Haguenau Saverne	N°1 : t/h				
SMITOM Haguenau Saverne	N°2 : t/h				

Dioxines dans l'environnement (le cas échéant)

Nom de l'unité	Capacité totale de l'unité	Type de fonctionnement	Date du prélèvement	Type de matrice + distance par rapport à l'incinérateur	Taux de dioxines trouvé dans la matrice
SMITOM Haguenau Saverne					

Métaux lourds

Nom de l'unité	Capacité Du four	Type de fonctionnement	Pb+Cr+Cu+Mn (mg/m ³)	Hg+Cd (mg/m ³)	Ni+As (mg/m ³)	Flux annuel*
SMITOM Haguenau Saverne	N°1 : t/h					
SMITOM Haguenau Saverne	N°2 : t/h					

* : Calculé sur la base d'un fonctionnement de 7 500 heures et d'un volume de fumées de 5 800 m³ par tonne de déchets incinérés.

NB : les rapports de contrôles détaillent quant à eux chacun des métaux.